

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2013**

L'An Deux Mille Treize le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. GONDOUIN par M. FICHEUX  
M. FOURNIER par M. COUVRAT  
Mme ANDRE par Mme LUFT  
M. CATROU par Mme THIRION

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS**

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. PALA

Monsieur Antonio DE ALMEIDA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 13 février 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DELIBERATION n° 30/2013**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des décisions n° n° 7/2013, 8/2013, 9/2013, 10/2013 et 11/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

**DÉLIBERATION n° 31/2013**

**OBJET : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association ATELIERS 29 pour l'année 2013.**

**DECIDE** d'attribuer à l'association ATELIERS 29, sise à Arpajon, une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à hauteur de 30 000 € dans le cadre de la convention d'objectifs ci-annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PRECISE** que le versement de la subvention s'effectuera en une fois.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

**Adopté par 18 voix pour et 2 contre.**

**DÉLIBERATION n° 32/2013**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations.**

**ATTRIBUE** aux associations pour l'exercice 2013, le versement d'une subvention dont le montant proposé se décline comme suit :

Compte	Nom des Associations	Montant 2013
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AAPISE ESAT	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AINVO	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	2 AICTEF-ADOMA	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	A. C. A. ATHLETISME	3490 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	A.C.A. ATHLETISME EXCEPTIONNEL Pour une poignée d'haricots	1 340 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ACPG-CATM	185 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE DES GROUAISSONS	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE PERSONNEL	10 000 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON	140 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE SAPEURS POMPIERS	345 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ARPA' JAZZ	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ARPAJON FREISING	4 790 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ART ET HIST PAYS DE CHATRES	195 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ARTISTES DU VIEUX CHATRES	195 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOC DES FAMILLES AFAE	625 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION des DGS et SECRETAIRES	215 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES EXC	85 €

Compte	Nom des Associations	Montant 2013
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION MODELISME REGION ARPAJONNAISE	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ATELIER DU 29 RUE DAUVILLIERS	30 000 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION ATD QUART MONDE	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ATELIERS LOISIRS	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ATELIERS ARPAJONNAIS	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AU FIL DU TEMPS	185 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	BOXING CLUB ARPAJONNAIS	510 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	BOXING CLUB ARPAJONNAIS – EXC SACS BOX	975 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CANOE KAYAK ARPAJONNAIS	1 360 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CHŒUR J.PH. RAMEAU	225 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CLUB DE L'AMITIE	200 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CLUB MODELISME FERROVIAIRE	195 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	COMITE DU CARNAVAL ARPAJONNAIS	9 385 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	COMRA	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CROIX ROUGE FRANCAISE	440 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	E.S.R.A.	19 275 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	E.S.R.A.- paniers de basket	530 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CLUB ECHECS	190 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE – FOIRE	500 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	FCPE PRIMAIRE	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	FNACA	185 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	265 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	MEDRASA DU DESERT	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	MUSICALE D'ARPAJON	4795 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ORDRE DE MALTE	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PARENTS ELEVES AUTONOMES	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PEEP ARPAJONNAIS	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PERSIS ESSONNE	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PHOTO CLUB ARPAJONNAIS	670 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PIEGEURS DE L'ESSONNE (AGGPPAE)	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RACING CLUB ARPAJONNAIS	7050 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RACING CLUB ARPAJONNAIS EXCEP (U19)	650 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RANDO ARPAJON	540 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RENAISSANCE ET CULTURE	100 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RESTOS DU CŒUR	185 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	SECOURS CATHOLIQUE	435 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	SECOURS POPULAIRE	435 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	TENNIS CLUB ARPAJON	870 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VELO CLUB ARPAJON	2625 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VELO CLUB EXCEPTIONNEL COURSE FOIRE	350 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VIE LIBRE	265 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	FRANCE ALZHEIMER ESSONNE	160 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	UTL	1500 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VMEH	120 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	A valoir	2 000 €

TOTAL compte 6574	111 075 €
-------------------	-----------

**Adopté par 18 voix pour et 2 contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 33/2013****OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2012 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2013.**

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
9 169 726,05	10 925 856,90	1 756 130,85 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		5 435 278,35 (b)
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (a) + (b)</b>		<b>+ 7 191 409,20</b>

**Section d'Investissement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
3 564 545,98	1 061 185,20	-2 503 360,78 (c)
Résultat d'investissement N-1		1 897 687,93 (d)
<b>Solde d'exécution cumulé D 001 (c)+(d)</b>		<b>- 605 672,85 (e)</b>
<u>Reste à réaliser</u>	Dépenses (1)	Recettes (2)
	6 460 420,07	1 204 968,00
		- 5 255 452,07 (f)
<b>Article 1068 – Excédent de fonctionnement (g)</b>		<b>+ 5 861 124,92</b>
<b>Report de fonctionnement R002 (a) + (b) – (g)</b>		<b>+ 1 330 284,28</b>

**Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.****DÉLIBÉRATION n° 34/2013****OBJET : Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2013 avec reprise anticipée des résultats 2012.**

ADOPTÉ le Budget Primitif communal de l'Exercice 2013 dont la balance générale apparaît comme suit :

**- Section de Fonctionnement**

Dépenses :	12 070 717 €
Recettes :	12 070 717 €

**- Section d'Investissement**

Dépenses :	16 441 442,52 €
Recettes :	16 441 442,52 €

**Adopté par 18 voix pour et 2 contre.****DÉLIBÉRATION n° 35/2013****OBJET : Budget annexe de l'assainissement – Reprise des résultats 2012 par anticipation au Budget Primitif 2013.**

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
285 786,72	217 472,27	- 68 314,45 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		+ 535 360,43 (b)
<u>Résultat de fonctionnement à affecter (a)+(b)</u>		+ 467 045,98

## **Section d'Investissement**

	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
	302 085,88	135 951,60	- 166 134,28 (d)
Résultat d'investissement N-1			+ 145 146,66 (e)
<b>Solde d'exécution cumulé D001 (d) + (e)</b>			- 20 987,62
<b>Solde restes à réaliser</b>			- 365 358.11
<b>Article 1068 –Excédent de fonctionnement</b>			- 386 345.73 (f)
<b>Report de fonctionnement R002 (a) + (b) – (f)</b>			+ <b>80 700,25</b>

**Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.**

## **DÉLIBÉRATION n° 36/2013**

**OBJET : Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2013 avec reprise anticipée des résultats 2012.**

**ADOpte** le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2013 dont la balance générale apparaît comme suit :

### **- Section d'Exploitation**

Dépenses :	312 000 €
Recettes :	312 000 €

### **- Section d'Investissement**

Dépenses :	1 590 000 €
Recettes :	1 590 000 €

**Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.**

## **DÉLIBÉRATION n° 37/2013**

**OBJET : Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2013.**

**DECIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel à **4 229 299,00** Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2013 à :

- 11,78 % *Taxe d'habitation*
- 14,74 % *Foncier bâti*
- 46,78 % *Foncier non bâti*

Nous, soussigné, Maire de la commune d'Arpajon, certifions avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2013 portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2013 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**Adopté à l'unanimité**

## **DÉLIBÉRATION n° 38/2013**

**OBJET : Intention d'engagement partenarial 2013 - 2017 avec le Département.**

**AFFIRME** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département.

**APPROUVE** le diagnostic territorial et le document d'enjeux présentés en Bureau Municipal du 13 mars 2013.

**SIGNE** la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe 2).

**DESIGNE** Mme Christine LUFT, Maire adjoint, en qualité de référent « Appel des 100 ».

**DESIGNE** M. Daniel COUV RAT, Maire adjoint, en qualité de référent « Développement durable ».

**ANNEXE** le diagnostic territorial partagé (annexe 3).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

**Adopté par 18 voix pour et 2 contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 39/2013**

**OBJET : Aménagement d'un self-service au restaurant scolaire de l'Ecole Elémentaire Edouard Herriot - Autorisation donnée au Maire de solliciter la réserve parlementaire pour le financement de l'opération.**

**APPROUVE** la demande de subvention de la commune au titre de la réserve parlementaire au taux maximum pour l'aménagement d'un self-service au restaurant scolaire de l'Ecole Elémentaire Edouard Herriot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents y afférents.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 40/2013**

**OBJET : Restauration des Pavillons de l'Hôtel de Ville – Autorisation donnée au Maire de solliciter la réserve parlementaire pour le financement de l'opération.**

**APPROUVE** la demande de subvention de la commune au titre de la réserve parlementaire au taux maximum pour la restauration des deux pavillons de l'Hôtel de Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents y afférents.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 41/2013**

**OBJET : Restauration des piliers de la Halle du Marché – Autorisation donnée au Maire de solliciter la réserve parlementaire pour le financement de l'opération.**

**APPROUVE** la demande de subvention de la commune au titre de la réserve parlementaire au taux maximum pour la restauration des piliers de la Halle du Marché.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents y afférents.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 42/2013**

**OBJET : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais– Nombre et répartition des délégués applicables à compter de l'année 2014.**

**APPROUVE** ainsi qu'il suit la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014 :

COMMUNES DU PERIMETRE	POPULATION TOTALE	Nombre de siège assuré	1 siège par tranche de 2250 habitants	Total
	(population municipale)			
ARPAJON	10574	1	5	6
AVRAINVILLE	737	1	1	2
BOISSY-SOUS-St-YON	3731	1	2	3
BREUILLET	8319	1	4	5
BRUYERES-LE-CHATEL	3187	1	2	3
CHEPTAINVILLE	1905	1	1	2
EGLY	5323	1	3	4
GUIBEVILLE	719	1	1	2
LARDY	5528	1	3	4
MAROLLES EN HUREPOIX	4812	1	3	4
LA NORVILLE	4075	1	2	3
OLLAINVILLE	4550	1	3	4
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9338	1	5	6
ST-YON	909	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>63707</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>50</b>

**PRECISE** que pour être approuvée, cette proposition devra, avant le 30 juin 2013, recevoir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération, leur avis sera réputé défavorable.

**Adopté par 18 voix pour et 2 contre.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 43/2013**

**OBJET : Avis sur le projet de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de l'Essonne.**

**EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2013-2018.

**Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 44/2013**

**OBJET : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).**

**EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 45/2013**

**OBJET : Logement – Lancement de la phase opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : approbation de la convention.**

**PRÉCISE** que la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est subordonnée au vote du Conseil Communautaire du 28 mars 2013.

**DÉCIDE** de participer à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans le cadre de la convention de programme qui sera signée avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, l'Etat, l'Agence nationale de d'habitat (ANAH), et les autres Communes membres de la CCA.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais maître d'ouvrage, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et les autres Communes membres de la CCA.

**INDIQUE** que les dépenses prévisionnelles résultant de la présente délibération pour la Commune sont estimées à 76 900 euros au total pour 5 ans, soit 53 500 euros pour l'aide aux travaux et 23 400 euros pour l'ingénierie.

**INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget principal de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 46/2013**

**OBJET : Affiliation volontaire du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG).**

**APPROUVE** l'affiliation volontaire du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 47/2013**

**OBJET : Evaluation du service assainissement – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne pour le lancement d'un audit dans une démarche de développement durable.**

**APPROUVE** la réalisation d'un audit pour le service public de l'assainissement dans une démarche de développement durable sur la proposition du cahier des charges élaboré par la Région Ile de France.

**DIT** que la réalisation de cet audit permettra la réalisation d'un diagnostic initial du service et d'établir des préconisations pour l'amélioration du service.

**DIT** que la réalisation de cet audit permettra aux élus de la collectivité d'exercer un choix éclairé sur le mode de gestion du service.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au taux maximum pour la réalisation de l'audit du service public d'assainissement.

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne.

**DIT** que les recettes y afférents seront imputées au chapitre budgétaire correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 48/2013**

**OBJET : Convention cadre à passer entre France Télécom et la Commune pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques – Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre Option B.**

**OPTE** pour la convention cadre Option B à passer entre France Télécom et la Commune pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques.

**APPROUVE** les termes de la convention cadre Option B,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**



## **DÉLIBÉRATION n° 49/2013**

**OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2013 / 2014.**

**DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :

1. n° 11 Mme Marthe AUGÉ, née ABELLO, le 7 septembre 1931 à Paris XV<sup>ème</sup>  
domiciliée 11 B boulevard Abel Cornaton - 91290 Arpajon
2. n° 173 Mme Solange VISINTAINER, née ARTIGOT, le 10 avril 1921 à Feux (18)  
domiciliée 3 allée Théodore BOTREL – Escalier C – 91290 Arpajon
3. n° 715 Mme Stéphanie SOARES, née BOTELHO, le 8 février 1977 à Arpajon (91)  
domiciliée 17 rue du Clos Bailly – 91290 Arpajon
4. n° 898 Mme Audrey BRIANDON, née le 29 octobre 1984 à Enghein les Bains (95)  
domiciliée 85 Grande Rue – 91290 Arpajon
5. n° 1395 M. Yves CONSTANTIN, né le 8 août 1961 à Tulle (19)  
domicilié 2bis route d'Egly – 91290 Arpajon
6. n° 1613 Mme Florence ROCHEPEAU, née DALLES, le 16 mars 1969 à Paris XIII<sup>ème</sup>  
domiciliée 23 avenue Aristide Briand – 91290 Arpajon
7. n° 1759 M. Adrien DELAPORTE, né le 30 mars 1990 à Courcouronnes (91)  
domicilié 17 avenue de Verdun – 91290 Arpajon
8. n° 1829 M. Laurent DENÉCHÈRE, né le 2 octobre 1968 à Paris IV<sup>ème</sup>  
domicilié 48 rue de la Libération – 91290 Arpajon
9. n° 2079 Mme Sylvie GOGUILLON, née DUMESNIL, le 20 août 1954 à Arpajon (91)  
domiciliée 12 route de la Roche – 91290 Arpajon
10. n° 2226 Mme Simonne BANTZ, née EVRARD, le 3 décembre 1922 à Versailles (78)  
domiciliée 46 avenue Hoche – Les Tamaris – 91290 Arpajon
11. n° 2587 M. Yann GERMIOT, né le 31 mars 1979 à Nantes (44)  
domicilié 18 C boulevard Abel Cornaton – 91290 Arpajon
12. n° 2475 Mme Alexandra GARCIA BALLESTER, née le 21 avril 1983 à Brou sur Chantereine (77)  
domiciliée 65 Grande Rue – 91290 Arpajon
13. n° 3163 Mme Joëlle LOUIN, née JONVAL, le 30 juillet 1948 à Chaumont (52)  
domiciliée 19 rue du 22 août 1944 – 91290 Arpajon
14. n° 3557 Mme Laure FONTAINE, née LECOMTE, le 27 janvier 1977 à Argentan (61)  
domiciliée 8 rue Charles Philippe Lemaire – 91290 Arpajon
15. n° 3755 M. José LOPEZ, né le 26 janvier 1980 à Angoulême (16)  
domicilié 4 boulevard Voltaire – 91290 Arpajon
16. n° 3963 Mme Camille BOUDIN, née MARLY, le 8 juillet 1971 à Longjumeau (91)  
domiciliée 96 Grande Rue – 91290 Arpajon
17. n° 4020 M. Antoine MASSIER, né le 20 juin 1987 à Montluçon (03)  
domicilié 6 rue d'Estienne d'Orves – 91290 Arpajon
18. n° 4324 Mme Elizabeth MOREIRA RIBEIRO DA SILVA, née MOSNIER, le 4 juillet 1963 à Arpajon  
domiciliée 38 B rue Marc Sangnier – 91290 Arpajon
19. n° 4620 M. Joël PELLETIER, né le 13 décembre 1952 à Arpajon (91)  
domicilié Résidence La Prairie – Bât. C – 91290 Arpajon
20. n° 4864 Mme Sandra PRADINES, née le 29 décembre 1977 à Metz (57)  
domiciliée Cité Hoche – 1 avenue Hoche – Bât. H – 91290 Arpajon

21. n° 5131 M. Stéphane ROGER, né le 25 février 1973 à Brétigny-sur-Orge (91)  
domicilié Résidence le Voltaire – 10 impasse du Clos Bailly – Bât. C – 91290 Arpajon
22. n° 5323 M. Michel SAULNIER, né le 8 juillet 1953 à Arpajon (91)  
domicilié 10 avenue de Verdun – 91290 Arpajon
23. n° 5777 M. Senad VALJEVAC, né le 11 juin 1983 à Paris XI<sup>ème</sup>  
domicilié 11 boulevard Ernest Girault – Bât. A – 91290 Arpajon
24. n° 5991 Mme Soraya BOUKAHILAT, née ZEGGOURI, le 8 juillet 1981 à Villeneuve St Georges (94)  
domiciliée Cité Hoche - 1 avenue Hoche – Bât. H – 91290 Arpajon

#### **DÉLIBÉRATION n° 50/2013**

**OBJET : Attribution du marché relatif à la reconstruction du Gymnase Anatole France – Réaffirmation pour le lot 15.**

**REAFFIRME** l'autorisation donnée au Maire de signer et de notifier le marché à l'entreprise suivante :

- Le lot 15 est attribué au candidat **KONÉ** dont le coût de la prestation s'élève à 29 000 € HT soit 34 684 € TTC.  
et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à son exécution,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 51/2013**

**OBJET : Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie – Approbation d'un avenant n°1 à la convention de coordination.**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 52/2013**

**OBJET : Travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine remarquable de la ville d'Arpajon - Autorisation donnée au Maire pour déposer les dossiers de déclaration préalable.**

**S'ENGAGE** à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération.

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers les dossiers de déclaration préalable pour les opérations portant sur :

- La réparation des pieds de poteaux de la halle du marché
- La réfection de la toiture des pavillons d'accueil de la mairie
- La réparation des piliers de la porte de Paris
- Le remplacement de la passerelle entre le parc de Freising et le parking de l'Orge
- La réfection de la toiture de la Chapelle St Corbinien de l'Eglise St Clément.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 53/2013**

**OBJET : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

**DECIDE** d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme proposé ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 54/2013**

**OBJET** : Personnel – Création de principe des emplois d'avenir.

**ADOPTE** le principe du dispositif des emplois d'avenir entré en vigueur au 1er novembre 2012.

**DECIDE** de créer deux emplois d'avenir à temps complet dans les domaines porteurs d'emploi et de professionnalisation, tels que les services de proximité à la population ou les services techniques.

**DIT** que les dépenses résultant de ces dispositions seront imputées au chapitre 012, article 6218 du Budget Principal 2013 et des années suivantes.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 55/2013**

**OBJET** : Séjours de Vacances – Organisation et tarifs des séjours de vacances d'été 2013.

**APPROUVE** le programme des séjours pour les mois de juillet et août 2013, proposé par le Service Enfance,

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription.

**DIT** que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfant(s) concerné(s).

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

**PRECISE** que le tarif maximum facturé aux familles arpajonnaises ne saurait être supérieur au prix coûtant.

**DIT** que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros.

**AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 56/2013**

**OBJET** : Séjours d'été 2013 – Reconduction de l'opération et revalorisation des tarifs.

**APPROUVE** la reconduction de séjours d'été destinés aux jeunes pour l'année 2013.

**DECIDE** de revaloriser les tarifs journaliers en appliquant le taux de 2,70 % à l'ensemble des tranches de revenus et des tarifs en vigueur, comme présentés en annexe.

**FIXE** les participations familiales comme indiquées dans la même annexe.

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 57/2013**

**OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour la fin du premier semestre 2013.**

**APPROUVE** le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour la fin du premier semestre 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
  - le transport pour chacun des déplacements prévus
  - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

**PRECISE** que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 58/2013**

**OBJET : Séjour en Andalousie - Organisation et approbation du séjour.**

**APPROUVE** le séjour organisé par TOURISTRA Vacances en Andalousie, du 14 au 21 juin 2013, pour les personnes retraitées de la ville à partir de 60 ans.

**PRECISE** que le coût du séjour est de :

- **629 € euros sur une base de 20 participants.**

**PRECISE** que la grille de quotient familial sera appliquée selon les dispositions de la délibération n°158/2012.

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, l'acompte perçu restera acquis à :

- 30 % en cas d'annulation dans un délai de 30 à 21 jours avant le départ
- 50 % en cas d'annulation dans un délai de 20 à 8 jours avant le départ
- 75 % en cas d'annulation dans un délai de 7 à 2 jours avant le départ
- 100 % en cas d'annulation la veille ou le jour du départ.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées ».

**Adopté par 19 voix pour et 1 contre.**

### **DÉLIBÉRATION n° 59/2013**

**OBJET : Séjour Picardie insolite – Baie de Somme - Organisation et approbation du séjour.**

**APPROUVE** le séjour organisé par DM Voyages du 15 au 17 septembre 2013 en Baie de Somme, pour les personnes retraitées de la ville à partir de 60 ans.

**PRECISE** que le coût du séjour est de :

- **371 € euros sur une base de 25 participants.**

**PRECISE** que la grille de quotient familial sera appliquée selon les dispositions de la délibération n°158/2012.

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, les modalités applicables sont les suivantes :

- Annulation à plus de 60 jours avant la date de départ : 15 € de frais de dossier par personne en aucun cas remboursables
- Annulation entre 60 jours et plus de 31 jours avant la date de départ : 25 % du montant du voyage (40 € de franchise)
- Annulation entre 30 jours et plus de 21 jours avant la date de départ : 50 % du montant du voyage (40 € de franchise)
- Annulation entre 20 jours et plus de 7 jours avant la date de départ : 80 % du montant du voyage (40 € de franchise)
- Annulation à moins de 7 jours avant la date de départ : 100 % du montant du voyage (40 € de franchise)

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées».

**Adopté à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION n° 60/2013**

**OBJET : Festival d'orgues de barbarie 2013 – Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.**

**APPROUVE** le montant du défraiement des artistes participant au festival d'orgue de barbarie fixé comme suit :

- 30,00 € pour les artistes résidant dans la région Ile de France qui participent à une des deux journées du festival
- 60,00 € pour les artistes résidant dans la région Ile de France qui participent aux deux journées du festival
- 120,00 € pour les artistes résidant hors Ile de France qui participent au festival.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront versées par la régie d'avance Culture et imputées aux articles correspondants du Budget Communal

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Christian BERAUD.**

***Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 12 avril 2013.***